

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite. 40300 CAGNOTTE

## De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 août 2017,

Monsieur Nicolas Hulot Ministre de la transition écologique et solidaire cabinet Hôtel de Roquelaure - 246 Bd Saint-Germain 75007 PARIS

Objet : protection de l'intégrité du domaine public maritime naturel dans le département des Landes – carence de l'autorité préfectorale en ce qui concerne la prolifération de paillottes sur le DPMn.

## Monsieur le ministre,

C'est avec une très grande satisfaction que notre association a pris connaissance des termes de l'instruction par vous adressée au préfet des Landes aux fins de mettre un terme au braconnage de l'ortolan dans les Landes¹. Nous apprécions votre démarche qui valide celle de notre organisation qui n'a cessé de militer pour la protection des populations d'ortolans; nous vous soutiendrons donc naturellement jusqu'au bout.

Je profite de cette opportunité pour porter à votre connaissance un autre phénomène. Nous déplorons, depuis quelques années, l'installation de paillotes de restauration directement sur le DPMn du territoire des communes littorales d'Hossegor (40), Seignosse (40), Mimizan (40) et Biscarrosse (40). Alerté par nos soins, le préfet des Landes, en charge de la protection dudit domaine, ignore systématiquement nos requêtes.

C'est ainsi que le 12 juin 2017, nous avons publié sur notre site un billet intitulé « *Maladministration et urbanisme littoral* » qui dressait un bilan de ces pratiques illégales (PJ n°1).

En second lieu, au cours de l'enquête publique (du 7 mars au 7 avril 2017) concernant le projet de concession de plages sur le territoire de la commune d'Hossegor (40), nous avions transmis au commissaire enquêteur des observations faisant valoir que les activités de restauration prévues sur le DPMn méconnaissaient les dispositions de l'article R.2124-16 CGPPP reprenant en cela l'avis du préfet maritime (PJ n°2). Le préfet des Landes est resté taisant. Nous ignorons ses intentions.

<sup>1</sup> Cf. Quotidien régional Sud-ouest du 8 août 2017 « Nicolas Hulot veut mettre un terme au braconnage de l'ortolan dans les Landes ».

En troisième lieu, nous dénoncions auprès dudit préfet, par lettre du 26 mars 2016, l'installation de la paillotte *Lou Cabanou* sur le DPMn de la plage des naturistes sur le territoire de la commune d'Hossegor (PJ n°3). Nous l'invitions à user des pouvoirs qu'il tient des articles L.2132-2 et suivants du CGPPP et des articles L.774-1 à L.774-11 CJA concernant les contraventions de grande voirie<sup>2</sup>. Cette autorité n'a pas daigné nous gratifier d'une réponse.

Par conséquent, face à une telle inertie administrative, nous sommes conduits à vous saisir de ces doléances pour que des mesures de protection du DPMn soient enfin prises. Ces mœurs corses nous inquiètent dans la mesure où elles mettent en lumière des comportements qui prouvent que, sur un littoral particulièrement convoité, si rien n'est fait, l'Etat se soumettra à la loi que dictent certains réseaux d'intérêts privés.

Nous ne demandons que l'application de la loi.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma très haute considération.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
http://www.sepanso40.fr

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Circulaire (NOR : DEVL 1121741 C) du ministre de l'écologie du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel.